



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 25 MARS 2024

N° :

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Row 1: 7, 7, 6, 0, 1

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 21 mars à 10h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIT ABSENT : Alain RICHARDSON

DEPORTE(S) : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette DAVIS

DELIBERATION : CE 069-02-2024

OBJET : Examen des demandes de déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien assujetti à l'un des droits de préemption stipulés dans le code de l'urbanisme de Saint-Martin

Le Président,



Objet : Examen des demandes de déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien assujéti à l'un des droits de préemption stipulés dans le code de l'urbanisme de Saint-Martin.

Vu, le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. O 6314-1, le 1° du II- de son article L. O 6314-3, ainsi que le 2° de son article L. O 6353-4 ;

Vu, le code de l'urbanisme de la Collectivité Saint-Martin, adopté par délibération CT 22-1-2014 du 18 décembre 2014, et notamment ses articles 21-1, 21-2, 21-35 et suivants ;

Vu, la délibération du conseil municipal n° 21-6-2007 en date du 26 avril 2007 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de Saint-Martin ;

Considérant la cession d'un bien situé dans le territoire de Saint-Martin, et plus précisément dans la zone soumise à un droit de préemption de la Collectivité ;

Considérant l'instruction des dossiers (déclaration d'intention d'aliéner) effectués par la direction du foncier de la Collectivité

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I. : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe de la présente délibération, relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner.

Article II. :D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

Article III. : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 mars 2024.

Le Président du Conseil territorial



Louis MUSSINGTON

2^{ème} Vice-présidente
Bernadette DAVIS

3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4^{ème} Vice-président
Michel PETIT

Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR

Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES